

Séance du 3 décembre 2020

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Juliette BOUCHOT, Conseillère Communautaire ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Benoît DEJAFFE, Conseiller Communautaire ; Pascale CAMONIN, Conseillère Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Atika BENZAADI-TRAMONTANA, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Nathalie MATHIEU, Conseillère Communautaire ; Frédéric VERLANT, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Lydéric ENCHERY, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Loup KNAVIE, Conseiller Délégué ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Christophe GALOPIN, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Claudine BARBIERI, Conseillère Communautaire ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Jean-Luc OBARA, Conseiller Communautaire ; Jean-Claude MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

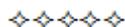
Patricia CHAMPION par pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, Fatima EL HAOUTI par pouvoir à Martine JOLY

Est excusé :

Philippe GERARD

Secrétaire de Séance :

Benoît HACQUIN



VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CHARTE DE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

2020_12_03_20

BD

La loi ALUR du 24 mars 2014 a acté le transfert de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% communes représentant 20% de la population de l'intercommunalité. Une telle opposition s'est exprimée sur notre territoire et la compétence n'a donc pas été transférée à la Communauté d'Agglomération. Une nouvelle consultation s'est tenue en 2019 et a révélé une évolution dans la position de plusieurs communes.

La loi prévoit que la Communauté d'Agglomération devienne compétente de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive aux conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent » (art. 136 de la loi 2014-366). Par conséquent, sauf expression d'une minorité de blocage par les communes dans un délai de trois mois avant le 1er janvier 2021, la Communauté d'Agglomération deviendra automatiquement compétente en matière de PLU à cette date.

Une large majorité des communes rencontrent des difficultés dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Barrois dont l'interprétation des objectifs par les services de l'Etat ne fait l'objet d'aucune souplesse.

Au regard de l'importance des enjeux liés au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération et à l'élaboration d'un PLU intercommunal, notamment en matière de développement économique, des échanges préalables ont été organisés à l'intention de l'ensemble des communes du territoire. Ces échanges se sont déroulés le 28 septembre à Rober-Espagne, le 29 septembre à Givrauval, le 6 octobre à Fains-Véel et le 8 octobre à Tannois.

Les conclusions de ces échanges ont alimenté le débat qui s'est déroulé en conférence des maires le 15 octobre et la rédaction de la proposition de charte de gouvernance qui guidera l'organisation de la mise en place du futur PLUi de la Communauté d'Agglomération.

La proposition de charte de gouvernance porte plusieurs engagements :

- **Les 33 communes seront associées au comité de pilotage du PLUi.** Dans ce COPIL, chaque commune disposera d'un représentant, ce qui permettra d'avoir une représentation égalitaire de l'ensemble des collectivités, à l'image de la conférence des Maires.
- **Le PLUi sera intégralement financé par la Communauté d'Agglomération,** ce qui n'entraînera pas de charge financière pour les communes dépourvues de document et n'imposera pas un financement double pour celles ayant déjà procédé à la mise en compatibilité de leur document communal.
- **La Communauté d'Agglomération prendra en charge techniquement et financièrement l'achèvement ou de la résiliation des procédures engagées par les communes avant le transfert de compétence** (révision ou modification du document d'urbanisme). L'ensemble des réflexions déjà portées sera prise en compte dans l'élaboration du PLUi. Pour les PLU et cartes communales compatibles avec le SCOT, l'intégration de leur contenu dans le PLUi se fera de manière transparente, et les évolutions se feront avec l'accord des communes. Toute démarche engagée jusqu'au stade du PADD voté sera achevée par la Communauté d'Agglomération avec l'accord de la commune. Je vous rappelle que durant le temps d'élaboration du PLUi, les documents antérieurs compatibles au SCOT continueront de s'appliquer.
- **La délégation du droit de préemption urbain se fera de droit à toute commune en faisant la demande pour la réalisation d'un projet.** Ce droit est un élément important, même s'il est mis en œuvre exceptionnellement. A ce sujet, les communes continueront de recevoir les DIA et les transmettront à la Communauté d'Agglomération avec leur avis. Si elles souhaitent se positionner, l'Agglomération leur déléguera la compétence.
- **La délivrance des autorisations d'urbanisme et la perception de la taxe d'aménagement resteront à l'échelon communal.** Une large majorité de l'instruction des autorisations est réalisée par les services communautaires pour le compte des communes, suite au retrait de l'Etat. Ce travail fait d'ailleurs l'objet d'un satisfecit général de la part des communes à ce jour.
- Dans le cadre de la signature de la charte de gouvernance, **un avis donné par chaque commune sur ses priorités stratégiques,** il sera annexé au document et servira de base à la future démarche d'élaboration. Je vous rappelle également que la loi prévoit que lors de l'arrêt du projet de PLUi, l'ensemble des communes devra délibérer sur le projet sur les sujets qui la concerne. En cas de délibération défavorable, le conseil communautaire ne pourra s'opposer qu'à la majorité des deux-tiers, ce qui apporte une garantie de sécurité importante pour chaque commune. La charte propose d'ailleurs que chaque commune bénéficie d'une présentation du projet de PADD en conseil municipal pour que les conseils se prononcent en connaissance de cause.

- Enfin, **seront mis en place des groupes de travail territoriaux**, probablement au nombre de quatre ou cinq sur la Communauté d'Agglomération, nombre à arrêter en comité de pilotage. Cette approche très locale des sujets et une expression facilitée des élus. Des groupes de travail par thématique permettront également aux communes de s'impliquer de manière plus importante sur les sujets qu'elles considèrent comme essentiels à leur développement.

Lors de la conférence des maires, il a été proposé que les communes puissent émettre un avis sur la charte et demander le cas échéant des modifications. La charte serait ensuite soumise à l'approbation du conseil communautaire afin de renforcer ses effets.

En cas de transfert de la compétence et d'adoption de la charte de gouvernance, le document sera mis en signature de l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération. Une délibération interviendra ensuite pour lancer l'élaboration du document et identifier la méthode.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

3 abstentions :

M. JOURON, M. ENCHERY, M. MIDON

- Approuver la proposition de charte de gouvernance pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui guidera le travail commun en cas de transfert de la compétence,
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD

Une charte pour formaliser les engagements des communes et de la Communauté d'Agglomération

- *Un PLUi intégralement financé par la Communauté d'Agglomération*
- *La prise en charge technique et financière par la Communauté d'Agglomération de l'achèvement ou de la résiliation des procédures engagées par les communes avant le transfert de compétence (révision ou modification du document d'urbanisme)*
- *Une délégation du droit de préemption urbain à toute commune en faisant la demande pour la réalisation d'un projet*
- *Les 33 communes associées au comité de pilotage du PLUi*
- *Un avis donné par chaque commune sur ses priorités stratégiques, annexé à la présente charte et servant de base à la future démarche d'élaboration*
- *La délivrance des autorisations d'urbanisme, un pouvoir du Maire*

Préambule

La loi ALUR du 24 mars 2014 a acté le transfert de la compétence de conception et de mise en œuvre du plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le PLUi présente l'opportunité de construire un projet commun à l'ensemble des communes à l'échelle pertinente du bassin de vie, où se situent les enjeux partagés en matière d'économie, d'habitat et de mobilité. Les stratégies de développement, d'attractivité et d'aménagement ne peuvent se restreindre à des limites administratives communales, nécessitant une vision globale à l'échelle de l'espace vécu au quotidien par les habitants. A ce titre, l'édification d'un projet communautaire ne peut pas reposer sur la simple juxtaposition de documents communaux.

L'aboutissement et la réussite de cette démarche sont conditionnés par une coopération solide et permanente entre l'intercommunalité, échelle de définition d'une stratégie partagée et cohérente, et les communes, territoires d'appartenance et interlocuteurs privilégiés de la population.

Afin de concrétiser cette collaboration renforcée entre les communes et la Communauté d'Agglomération, **la présente charte précise les engagements de chacun et formalise les choix de gouvernance retenus.**

Les enjeux et objectifs du PLUi

Au-delà de la seule réponse à une exigence réglementaire, **l'élaboration du PLUi traduit le projet de territoire**. Il incarne une vision partagée par les 33 communes de la Communauté d'Agglomération en vue de définir une politique de développement et de planification de l'espace à un horizon de 10 à 15 ans. Il s'agit donc de **répondre aux besoins actuels, mais également d'adopter une démarche prospective pour anticiper les besoins futurs** et les évolutions du territoire.

A ce titre, le PLUi doit assurer une cohérence entre les projets communaux et communautaires et les enjeux et objectifs définis à une échelle plus vaste, à savoir celle du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois.

Ainsi, les enjeux du PLUi sont transversaux et couvrent plusieurs thématiques :

- L'aménagement cohérent de l'espace dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de réponse aux besoins locaux ;
- Le développement économique et la prise en compte des différentes activités ;
- L'articulation entre l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat ;
- La réponse aux enjeux de mobilité et de déplacement ;
- La valorisation du patrimoine et du paysage ;
- La protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de l'environnement ;
- La définition d'une stratégie commune pour peser sur la révision du SCoT du Pays Barrois ;

Les engagements liés à la prise de compétence

Les conditions de poursuite des procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de la compétence

A compter de la date de transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, cette dernière devient la seule autorité à pouvoir engager la révision, la modification ou la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi est un processus nécessitant plusieurs années de travail et il est par conséquent nécessaire, pendant ce temps, de continuer à faire vivre les documents d'urbanisme existants. Pour cela, la Communauté d'Agglomération prend les engagements suivants :

- **Les procédures de révision** engagées par les communes avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération sont poursuivies et achevées, à condition que le PADD soit déjà élaboré. Si cette phase n'est pas dépassée, la procédure en cours est résiliée et les réflexions et travaux conduits alimentent l'élaboration du futur PLUi. Les frais liés à la finalisation de la procédure ou à sa résiliation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. L'examen de chaque procédure en cours est conduit conjointement par la commune et la Communauté d'Agglomération.
- **Toutes les autres procédures déjà engagées** (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité...) sont poursuivies jusqu'à leur terme.
- Une fois la Communauté d'Agglomération compétente, les communes peuvent demander à celle-ci d'engager une procédure de modification ou de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme (sans modification du PADD), jusqu'à l'adoption du PLUi. Les demandes sont examinées par le comité de pilotage mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- Les communes expriment leur volonté stratégique dans une présente charte (annexe 1). Cet avis sera intégré dans la démarche

La Communauté d'Agglomération titulaire du droit de préemption urbain

La Communauté d'Agglomération devient titulaire du droit de préemption urbain (DPU) dès la compétence PLU transférée, avant même que ne soit engagée la procédure d'élaboration du PLUi. Les périmètres de DPU existants sont conservés, mais la Communauté d'Agglomération peut en redéfinir le zonage avec l'accord des communes concernées.

La commune continue toutefois à recevoir les DIA et les transmet à la Communauté d'Agglomération, en précisant si elle souhaite acquérir le bien. Le cas échéant, le conseil communautaire délibère pour déléguer le droit de préemption à la commune pour la réalisation du projet envisagé.

Les sites patrimoniaux remarquables : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La Communauté d'Agglomération devient compétente en matière de procédures des sites patrimoniaux remarquables, à savoir :

- Les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- Les Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La délivrance des autorisations d'urbanisme, une compétence communale

La compétence d'élaboration du PLU, transférée à la Communauté d'Agglomération, est distincte de **la délivrance des autorisations d'urbanisme, qui reste communale**. Le Maire de chaque commune continue ainsi à délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire.

La taxe d'aménagement

Le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération n'a aucune conséquence sur la taxe d'aménagement, qui reste perçue par les communes.

La gouvernance

La phase d'élaboration

Le travail partenarial conduit par la Communauté d'Agglomération et ses communes pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur plusieurs instances permettant la participation de tous, tout au long de la procédure.

Le comité de pilotage, instance de décision et de gouvernance du PLUi, associe un représentant de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

A l'étape de débat sur le PADD nécessaire à son adoption, **chaque commune bénéficie d'une présentation du projet par la Communauté d'Agglomération devant le conseil municipal**.

Afin de prendre en compte les spécificités des différents territoires de la Communauté d'Agglomération, **sont organisés à différentes étapes de l'élaboration**

- **Des ateliers territoriaux**, associant des communes partageant de mêmes enjeux locaux
- **Des ateliers thématiques** regroupant les différents acteurs impliqués et les communes volontaires

Instance	Etapes d'intervention
Conseil communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de l'élaboration, définition du PADD • Débat et validation du PADD • Arrêt du projet • Approbation du document
Conférence intercommunale des maires	<ul style="list-style-type: none"> • Echange préalable à la délibération de prescription • Echange à l'issue de l'enquête publique, avant approbation finale
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et suivi de la procédure : coordination et validation
Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi technique et administratif de la procédure
Conseils municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Débat sur le PADD • Avis sur les OAP et le règlement : en cas d'avis défavorable d'une commune, nouvelle délibération de l'EPCI et arrêt du projet à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
Ateliers thématiques et territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur des problématiques spécifiques, tout au long de la démarche et alimentation des décisions du comité de pilotage
Enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire après arrêt du projet

La vie du PLUi

Le PLUi est un document pouvant s'adapter aux évolutions du contexte territorial et à l'émergence de nouvelles stratégies, grâce à plusieurs procédures.

Révision générale (Modification affectant le PADD)
Procédure la plus lourde, similaire à celle d'élaboration

	Révision allégée (Modification du PADD sans porter atteinte aux orientations)	Modification (Modification du règlement des OAP ou du POA)	Modification simplifiée (Modification des droits à construire ou correction d'une erreur matérielle)
Instance	Etapes d'intervention		
Conseil communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription • Arrêt du projet • Approbation de la révision 	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription (si ouverture à l'urbanisation) • Approbation de la modification 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la modification
Conférence intercommunale des maires	<ul style="list-style-type: none"> • Echange préalable à la délibération de prescription 		
Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et suivi de la procédure : coordination et validation 		<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation si nécessaire
Comité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi technique et administratif de la procédure 		
Conseils municipaux	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement lors de l'arrêt du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune informée du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Commune informée du projet
Enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire après arrêt du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligatoire après notification du projet 	

Mise à jour (Modifications ou compléments apportés aux annexes)
Arrêté du Président affiché au siège pendant un mois

Mise en compatibilité	
Mise en compatibilité avec un document supérieur	Mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général
Engagement de la procédure nécessaire à la mise en compatibilité par l'EPCI ou, à défaut, l'Etat Examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et des PPA Enquête publique puis arrêté préfectoral	Examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et des PPA Enquête publique d'opération intégrant la mise en compatibilité du document d'urbanisme

Le financement du projet

La Communauté d'Agglomération assure l'intégralité du financement de l'élaboration du PLUi.

A

Le

Le Maire de Bar-le-Duc Madame Martine JOLY	Le Maire de Behonne Monsieur Jérôme CHARDIN
Le Maire de Beurey-sur-Saulx Monsieur Gérard FILLON	Le Maire de Chanteraine Monsieur Michel LAGABE
Le Maire de Chardogne Monsieur Benoît HACQUIN	Le Maire de Combles-en-Barrois Monsieur Francis JOURON
Le Maire de Culey Monsieur Lydéric ENCHERY	Le Maire de Fains-Véel Monsieur Gérard ABBAS
Le Maire de Givrauval Monsieur Michel VIARD	Le Maire de Guerpont Monsieur Patrick BERNARD
Le Maire de Ligny-en-Barrois Monsieur Jean-Michel GUYOT	Le Maire de Loisey Monsieur Serge NICOLAS
Le Maire de Longeaux Monsieur Loup KNAVIE	Le Maire de Longeville-en-Barrois Monsieur Lionel BEAUFORT

Le Maire de Menaucourt	Le Maire de Naives-Rosières
Monsieur Christophe GALOPIN	Monsieur Anthony YUNG
Le Maire de Naix-aux-Forges	Le Maire de Nançois-sur-Ornain
Monsieur Philippe GERARD	Monsieur Sylvain GILLET
Le Maire de Nant-le-Grand	Le Maire de Nantois
Monsieur Marc DEPREZ	Madame Marie-Françoise NAVELOT
Le Maire de Resson	Le Maire de Robert-Espagne
Monsieur Hervé VUILLAUME	Monsieur Luc FLEURANT
Le Maire de Rumont	Le Maire de Saint-Amand-sur-Ornain
Monsieur Alexandre AUBRY	Monsieur François GATINOIS
Le Maire de Salmagne	Le Maire de Savonnières-devant-Bar
Madame Céline MAYEUR	Monsieur Gérald MICHEL
Le Maire de Silmont	Le Maire de Tannois
Monsieur Michel RIEBEL	Madame Marie-France BERTRAND
Le Maire de Trémont-sur-Saulx	Le Maire de Tronville-en-Barrois
Monsieur Didier SUGG	Monsieur Daniel BRIAT

Le Maire de Val-d'Ornain	Le Maire de Vaincourt
Monsieur Jean-Paul REGNIER	Monsieur Jean-Luc OBARA

Le Maire de Velaines
Monsieur Jean-Claude MIDON

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Madame Martine JOLY

Annexe 1 – Avis préalable à la démarche d’élaboration d’un PLUi

Chaque conseil municipal est invité à définir et exprimer ses priorités en matière de développement, d’aménagement et d’urbanisme. Cet avis sera obligatoirement pris en compte par la Communauté d’Agglomération dans la démarche d’élaboration du futur plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi).

Après réunion du conseil municipal, la commune de, représentée par son Maire, exprime les priorités suivantes pour l’élaboration du futur PLUi :

Annexe 2 – Etat de la procédure en cours sur le document d'urbanisme communal

Commune :

Document d'urbanisme applicable :

- Aucun document en vigueur - Règlement national d'urbanisme
- Carte communale
- Plan local d'urbanisme

Procédure en cours :

- Elaboration ou révision
- Révision allégée
- Modification
- Modification simplifiée
- Mise à jour

PADD élaboré :

- Oui
- Non

Orientations et stratégies prioritaires définies dans le document actuel, à intégrer dans la démarche d'élaboration du futur PLUi :